

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 17 février 2025, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

030-2025 Bilan 2024 du Plan d'action de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

ATTENDU QUE les villes de 10 000 habitants et plus doivent produire un plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1);

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog approuve le bilan 2024 du « Plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées » adopté le 15 avril 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Me Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 18 février 2025.



\_\_\_\_\_  
Greffière – Ville de Magog

